

Objet : Création de plusieurs espaces aériens (zones réglementées temporaires (ZRT), CTR, TMA) pour la Course automobile des 24 heures du Mans 2018

En vigueur: Du 13 au 18 juin 2018

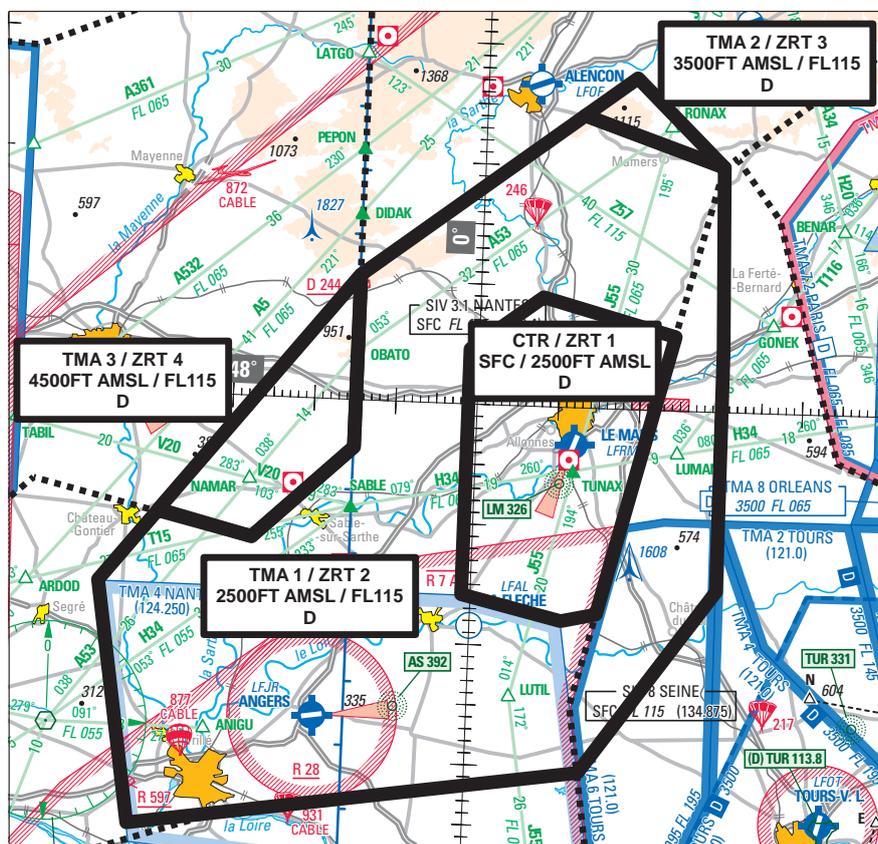
Lieu : FIR : Paris LFFF, Brest LFRB - AD : Le Mans Arnage LFRM, Angers Marcé LFJR

Dans le cadre de la 86^{ème} édition de la course automobile « Les 24 heures du Mans », un dispositif espace est créé. Il est composé d'une CTR et trois TMA temporaires LE MANS, associées à quatre zones réglementées temporaires (ZRT), ainsi qu'une cinquième zone réglementée temporaire (ZRT). Leurs caractéristiques, leurs conditions d'utilisation et les conséquences pour les aérodromes Le Mans Arnage (LFRM) et Angers Marcé (LFJR), sont décrites ci-après.

1. DISPOSITIF ESPACE AÉRIEN

1.1. CTR LE MANS / ZRT 1 et TMA LE MANS / ZRT 2, ZRT 3 et ZRT 4

NANTES APP secteur/secteur EST (TMA Le Mans 1, 2, 3 et 4 + TMA 4 Nantes) 124.250 MHz
NANTES APP secteur/secteur OUEST 124.425 MHz
LE MANS TWR (CTR le Mans) 125.900 MHz
ANGERS AFIS 124.700 MHz



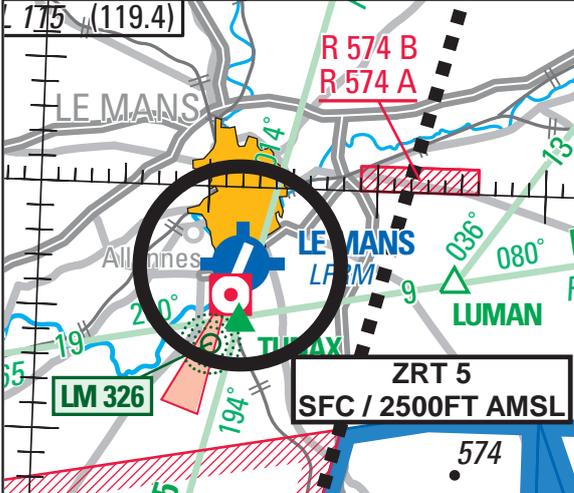
DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ des CTR LE MANS / ZRT 1 et TMA 1, 2 et 3 LE MANS / ZRT 2, ZRT 3, ZRT 4	
14	: 1200 - 1800
15-16	: 0600 - 1800
17	: 0600 - 1900
18	: 0600 - 1000

STATUT et SERVICES RENDUS	
Statut : lorsqu'elles sont actives :	
<ul style="list-style-type: none"> - la CTR LE MANS coexiste avec la ZRT 1 - la TMA 1 LE MANS coexiste avec la ZRT 2 - la TMA 2 LE MANS coexiste avec la ZRT 3 - la TMA 3 LE MANS coexiste avec la ZRT 4 - la CTR LE MANS, les TMA LE MANS 1, 2 et 3, la ZRT 1, la ZRT 2, la ZRT 3 et la ZRT 4 se substituent aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elles interfèrent (TMA 4 NANTES, TMA 6 TOURS, routes ATS H 34, J 55, A 53, V 20 et T 15, zones LF-R 7 A, et LF-R 574 A et B). 	
Services rendus :	
<ul style="list-style-type: none"> - identiques aux services rendus en espace aérien de classe D : - en CTR LE MANS par LE MANS TWR, - en TMA LE MANS 1, 2 et 3 par NANTES APP. 	

	CTR LE MANS / ZRT 1	TMA 1 LE MANS / ZRT 2
Limites latérales	48°09'01" N, 000°07'38" E 48°06'05" N, 000°24'03" E 47°42'48" N, 000°15'24" E 47°42'09" N, 000°11'07" E 47°44'05" N, 000°01'09" W 48°04'30" N, 000°01'09" W 48°09'01" N, 000°07'38" E	48°05'00" N, 000°30'00" E 47°45'00" N, 000°30'00" E 47°29'35" N, 000°13'49" E 47°23'57" N, 000°40'46" W 47°44'03" N, 000°45'36" W 47°50'00" N, 000°38'43" W 47°48'12" N, 000°27'05" W 47°55'59" N, 000°15'00" W 48°10'20" N, 000°14'58" W 48°24'14" N, 000°11'58" E 48°20'17" N, 000°29'25" E 48°05'00" N, 000°30'00" E
Limites verticales	SFC / 2500FT AMSL	2500FT AMSL / FL115
Organismes gestionnaires	LE MANS TWR 125.900 MHz	NANTES APP secteur Est 124.250 MHz
Information des usagers	LE MANS TWR 125.900 MHz	NANTES INFO 119.400 MHz SEINE INFO 134.875 MHz PARIS INFO 129.625 MHz BREST INFO 134.200 MHz ANGERS AFIS 124.700 MHz RENNES INFO 134.000 MHz
Conditions de pénétration	CTR LE MANS / ZRT 1 CAG/ CAM : contournement obligatoire sauf pour : <ul style="list-style-type: none"> • les aéronefs au départ ou à destination du Mans ; • les hélicoptères autorisés par les services ATS du Mans aux abords du circuit automobile ; • les aéronefs en opérations d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique, lorsque leur mission ne permet pas le contournement et après autorisation du gestionnaire de la zone. TMA 1 LE MANS / ZRT 2 CAG IFR : sur autorisation de NANTES APP; CAG VFR / CAM : contournement obligatoire sauf pour : <ul style="list-style-type: none"> • les aéronefs au départ ou à destination du Mans ; • les aéronefs en procédure TACAN, en contact avec TOURS APP et évoluant dans les limites de la portion de TMA 6 TOURS à laquelle la TMA 1 LE MANS se substitue ; • les aéronefs en opérations d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique, lorsque leur mission ne permet pas le contournement et après autorisation du gestionnaire de la zone. 	

	TMA 2 LE MANS / ZRT 3	TMA 3 LE MANS / ZRT 4
Limites latérales	48°24'14" N, 000°11'58" E 48°20'17" N, 000°29'25" E 48°27'29" N, 000°18'20" E 48°24'14" N, 000°11'58" E	48°10'20" N, 000°15'00" W 47°55'59" N, 000°15'00" W 47°48'12" N, 000°27'05" W 47°50'07" N, 000°38'38" W 48°10'20" N, 000°15'00" W
Limites verticales	3500FT AMSL / FL115	4500FT AMSL / FL115
Organismes gestionnaires	NANTES APP secteur Est 124.250 MHz	NANTES APP secteur Est 124.250 MHz
Information des usagers	NANTES INFO 119.400 MHz SEINE INFO 134.875 MHz PARIS INFO 129.625 MHz BREST INFO 134.200 MHz ANGERS AFIS 124.700 MHz RENNES INFO 134.000 MHz	NANTES INFO 119.400 MHz SEINE INFO 134.875 MHz PARIS INFO 129.625 MHz BREST INFO 134.200 MHz ANGERS AFIS 124.700 MHz RENNES INFO 134.000 MHz
Conditions de pénétration	TMA 2 LE MANS / ZRT 3 et TMA3 LE MANS / ZRT 4 CAG IFR : sur autorisation de NANTES APP; CAG VFR / CAM : contournement obligatoire sauf pour : <ul style="list-style-type: none"> • les aéronefs au départ ou à destination du Mans ; • les aéronefs en opérations d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique, lorsque leur mission ne permet pas le contournement et après autorisation du gestionnaire de la zone. 	

1.2. ZRT 5 CIRCUIT LE MANS

<p>LE MANS INFO 125.900 MHz</p> 	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <th colspan="2" style="text-align: center;">DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ de la ZRT 5</th> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">13</td> <td>: 1600 - 2359</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">14</td> <td>: 0000 - 1200, 1800 - 2359</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">15 - 16</td> <td>: 0000 - 0600, 1800 - 2359</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">17</td> <td>: 0000 - 0600, 1900 - 2359</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">18</td> <td>: 0000 - 0600</td> </tr> </table> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <th colspan="2" style="text-align: center;">STATUT et SERVICES RENDUS</th> </tr> <tr> <td style="width: 30%;"><u>Statut :</u></td> <td>Zone réglementée temporaire (ZRT) protégeant les évolutions d'ACFT liés au 24H du Mans.</td> </tr> <tr> <td><u>Services rendus :</u></td> <td>Information et alerte par le MANS INFO</td> </tr> </table>	DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ de la ZRT 5		13	: 1600 - 2359	14	: 0000 - 1200, 1800 - 2359	15 - 16	: 0000 - 0600, 1800 - 2359	17	: 0000 - 0600, 1900 - 2359	18	: 0000 - 0600	STATUT et SERVICES RENDUS		<u>Statut :</u>	Zone réglementée temporaire (ZRT) protégeant les évolutions d'ACFT liés au 24H du Mans.	<u>Services rendus :</u>	Information et alerte par le MANS INFO
DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ de la ZRT 5																			
13	: 1600 - 2359																		
14	: 0000 - 1200, 1800 - 2359																		
15 - 16	: 0000 - 0600, 1800 - 2359																		
17	: 0000 - 0600, 1900 - 2359																		
18	: 0000 - 0600																		
STATUT et SERVICES RENDUS																			
<u>Statut :</u>	Zone réglementée temporaire (ZRT) protégeant les évolutions d'ACFT liés au 24H du Mans.																		
<u>Services rendus :</u>	Information et alerte par le MANS INFO																		

ZRT 5	
Limites latérales	Cercle de 4 NM de rayon centré sur l'ARP LFRM : 47°56'55"N, 000°12'06"E
Limites verticales	SFC / 2500FT AMSL
Organismes gestionnaires	LE MANS INFO
Information des usagers	<p style="text-align: center;"><u>Activité réelle connue de :</u></p> LE MANS INFO : 125.900 MHz NANTES INFO : 119.400 MHz
Conditions de pénétration	CAM/CAG : contact radio obligatoire avec le MANS INFO

1.3. ACTIVITÉS COMPLÉMENTAIRES

Les zones réglementées LF-R 574 A et B AUVOURS ne sont pas activées lorsque les ZRT 1, 2, 3 et 4 sont actives.
 L'attention des usagers est attirée sur l'importante activité hélicoptères autour du circuit automobile, à l'Est de l'aérodrome.

2. UTILISATION DE L'AÉRODROME LE MANS ARNAGE (LFRM)

Du 14 juin à 1200 au 18 juin à 1000, l'utilisation de l'aérodrome du MANS est réservée aux seuls trafics autorisés.
 L'aérodrome du Mans est fermé à tout trafic en dehors de la présence des services ATS sauf pour les hélicoptères autorisés.
 Si des régulations sont mises en place, les créneaux ATFM prévalent sur les dispositions locales.

2.1. GENERALITES

2.1.1. Consignes particulières à tous les vols

Les plans de vol Y, Z, ou communiqués en vol à destination du Mans ne sont pas autorisés.
 Les vols d'entraînement sur l'aérodrome du Mans sont interdits.
 L'aérodrome du Mans ne peut pas être aérodrome de déroutement sur les plans de vol.
 Les hélicoptères doivent suivre les procédures avions.

2.1.2. Restrictions sur les vols

À partir du 14 juin à 1200 et jusqu'au 18 juin à 1000 UTC :

- les planeurs et les ULM sont interdits au Mans,
- les vols locaux et les tours de piste au Mans (aéronefs basés) sont soumis à autorisation préalable des services ATS et dépôt d'intention de vol au bureau de piste,
- les parkings en herbe sont susceptibles d'être proposés aux commandants de bord pour le stationnement au Mans.

Les nuits du 14 au 15 juin, du 15 au 16 juin, du 16 au 17 juin et du 17 au 18 juin, le **STAP/PCL du Mans n'est pas activé**.

Du 13 au 18 Juin, le **survol du circuit automobile est interdit** en dessous de 2500 ft AMSL.

Le 16 juin, entre 0800 et 1200, la **priorité est donnée aux arrivées au Mans**.

Le 17 juin à partir de 1000, au Mans, **aucun dépôt ou changement des plans de vol ne sera accepté**.

Le 17 juin, **les arrivées au Mans sont suspendues de 1200 à 1700**.

Intense activité hélicoptères autour du circuit automobile, à l'Est de l'aérodrome du Mans.

2.1.3. Restrictions sur les activités

Les activités suivantes sont toutes suspendues lorsque les ZRT sont actives :

- activités de **parachutage N°220 LE MANS ARNAGE** (aérodrome), **N°203 LA FLECHE THOREE LES PINS** Aérodrome et **N°246 PIACE** ;
- activité de **treuillage N°887 LE MANS** Aérodrome ;
- activité d'**aéromodélisme N° 8390** du Mans.

2.1.4. Procédures d'arrivées

5 minutes avant l'entrée en ZRT, les pilotes se mettent à l'écoute de LE MANS TWR afin d'acquérir les informations météorologiques et la piste en service. Tour de piste à droite pour la piste 20 et tour de piste à gauche pour la piste 02.

2.1.5. Roulage au sol

Sur clairance, et au plus tard piste dégagée, les pilotes contactent LE MANS SOL.

Ils suivent le fléchage et les clairances pour se diriger vers les parkings T, B, J, M et hélicoptères H1.

Le parking hélicoptères H2 est réservé.

2.1.6. Formalité d'arrivée

A compter du 15 juin à 0600, les pilotes doivent obligatoirement se présenter au bureau de piste après les formalités de douanes, de police et aéroportuaires dès leur arrivée, pour communiquer leur jour et heure estimée de départ.

Aucun départ ne sera accordé le 17 juin aux équipages n'ayant pas effectué cette démarche.

2.1.7. Formalité au départ

Les pilotes doivent se présenter au Bureau de Piste pour vérifier l'acceptation de leur plan de vol.

Les pilotes doivent anticiper le délai nécessaire aux formalités de départ liées à la sûreté.

2.1.8. Restrictions d'accès

Tous les vols doivent avoir obtenu l'accord de la CCI du Mans (tél : 02 43 84 00 43 / fax : 02 43 84 99 11) ou par mail : aeroport@lemans.cci.fr pour les arrivées et stationnements prévus.

2.2. PROCEDURES DE DEPART ET D'ARRIVEE EN CAG VFR

2.2.1. Minima météorologiques

Avion à l'arrivée et au départ : VISI 3000 m, plafond : 800ft.

Hélicoptères : VISI 800 m, plafond : 600ft

2.2.2. POINTS DE COMPTE RENDU AVANT L'ENTRÉE ET EN SORTIE DE L'ENSEMBLE CTR ET ZRT1

Voir schéma Annexe I

2.2.3. Procédures de départ

Le premier contact a lieu impérativement sur la fréquence PRÉVOL pour obtenir l'autorisation de mise en route.

Pour la journée du dimanche 17 juin, les plans de vol doivent être déposés au plus tard, le jour même avant 1000.

2.2.4. Procédures d'arrivée

5 minutes avant le survol du point d'entrée en CTR / ZRT 1, les pilotes se mettent à l'écoute de Le MANS TWR afin d'acquérir les informations météorologiques et la piste en service.

2.3. PROCEDURES DE DEPART ET D'ARRIVEE EN CAG IFR

Des mesures de régulation concernant les arrivées et les départs IFR du Mans sont susceptibles d'être mises en œuvre.

2.3.1. Procédures de départ

Le pilote communique au Bureau de piste son ETD. Le départ effectif demeure soumis aux éventuelles mesures ATFM en vigueur.

Le CTOT sera obtenu sur la fréquence PRÉVOL.

La demande de mise en route s'effectue sur la fréquence PRÉVOL.

2.3.2. Procédures d'arrivée

Au premier contact avec Nantes APP, les équipages sont tenus d'annoncer s'ils sont aptes à effectuer une procédure RNAV (GNSS).

Lors de l'arrivée, les équipages indiquent le plus tôt possible leurs besoins en carburant en précisant la date et l'heure souhaitées.

Les procédures d'approches aux instruments publiées dans l'AIP restent valables pendant la période concernée, à l'exception des modifications suivantes :

- La MVL doit obligatoirement être faite à l'Ouest des installations, le survol du circuit situé à l'Est étant interdit.
- Approche en RWY 02 :
 - En cas de guidage radar, les équipages doivent s'attendre à une fin de guidage dans l'axe à 11 NM et 3000 ft QNH.
 - La fin de guidage sera suivie de l'autorisation d'approche finale (autorisation implicite de descente vers 2000 ft QNH)
- Approche interrompue :
 - En cas d'approche interrompue, quelles que soient la procédure et la piste en service, monter dans l'axe vers 3000ft QNH et suivre les instructions du contrôle (guidage pour une nouvelle approche).
- En cas d'attente, les circuits suivants sont susceptibles d'être utilisés :
 - LM : 326 kHz, QDM de rapprochement 021°, temps d'éloignement 1 minute. Niveau minimal 3000ft QNH / niveau maximal FL110
 - MAPEB : QDM de rapprochement 111°, temps d'éloignement 1 minute. Niveau minimal 3000ft QNH / niveau maximal FL110
 - AS : 392 kHz, QDM de rapprochement 082°, temps d'éloignement 1 minute. Niveau minimal 3000ft QNH/ niveau maximal 6000ft QNH

2.4. HORAIRES DE FONCTIONNEMENT (UTC)

Service ATC :	le 14 juin :	1200-1800	Bureau de piste :	le 15 juin :	0600-1800
	les 15 et 16 juin :	0600-1800		les 16 et 17 juin :	0600-1800
	le 17 juin :	0600-1900		le 18 juin :	0600-1000
	le 18 juin :	0600-1000			

Les horaires des services Douanes et Police, Avitaillement et RFFS (niveau 5) sont identiques aux services ATC.

3. UTILISATION DE L'AERODROME D'ANGERS MARCE (LFJR)

Du 14 juin 2018, 1200 UTC au 18 juin 2018, 1000 UTC :

- l'aérodrome d'Angers (LFJR) ne peut pas être aérodrome de déroutement sur les plans de vol,
- les vols d'entraînement IFR sur l'aérodrome d'Angers (LFJR) sont interdits,
- les plans de vol déposés de type Y, Z, ou communiqués en vol, à destination d'Angers (LFJR) ne sont pas autorisés.
- l'activité de **voltige N°6363** « Dural » est suspendue durant l'activation de la ZRT 2,
- l'activité véliplane basée est soumise à l'application stricte d'un protocole particulier durant l'activation de la ZRT 2.

4. FREQUENCES ATIS

NANTES APP secteur Ouest	124.425 MHz	NANTES APP secteur Est	124.250 MHz
NANTES INFO	119.400 MHz	LE MANS TWR	125.900 MHz
LE MANS SOL	123.250 MHz	LE MANS PRÉVOL	127.350 MHz
PARIS INFO	129.625 MHz	BREST INFO	134.200 MHz
SEINE INFO	134.875 MHz	ANGERS AFIS	124.700 MHz
RENNES INFO	134.000 MHz		

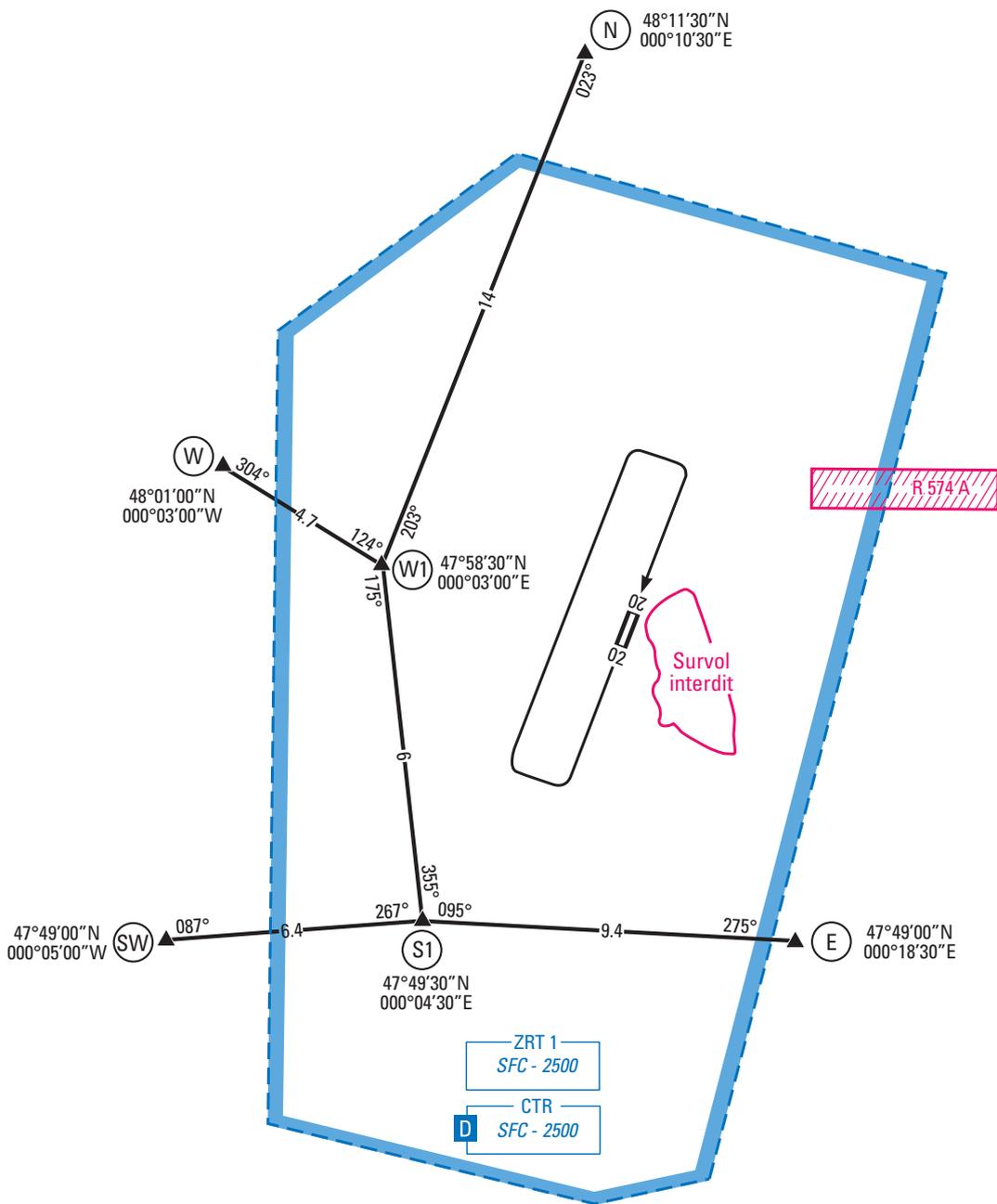
ANNEXE I

Points de compte rendu avant l'entrée et en sortie de l'ensemble CTR 1 / ZRT 1

POINTS DE COMPTE RENDU AVANT L'ENTRÉE ET EN SORTIE DE L'ENSEMBLE CTR 1 ET ZRT 1

- N : Échangeur de Beaumont-sur-Sarthe (autoroute A28 Alençon - Le Mans).
- W : Intersection de l'autoroute Laval/Chartres et de la RN 157.
- W1 : Échangeur Le Mans Sud, bordure sur l'autoroute A 11.
- SW : Village de Malicorne.
- S1 : Village de Cérans-Foulletourte sur la RN 23.
- E : Intersection autoroute Le Mans-Tours avec la RN 138 (à l'Est de la ville d'Ecommoy).

LE MANS TWR 125.900 MHz
 LE MANS Prévol/*Preflight* 127.350 MHz
 LE MANS Sol/*Ground* 123.250 MHz



Valable / Valid

du /from 14 JUN 2018 à / at 12h00 UTC

au /to 18 JUN 2018 à / at 10h00 UTC

